

Tarifs applicables au 01/01/2025 – TVA 20 %

## TRANSACTION – VENTE

Pour un prix de vente inférieur ou égal à 130 000 € : 8 % TTC maximum du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 6 000 € TTC.

Pour un prix de vente de vente compris entre 130 001 € et 250 000 € : 7 % TTC maximum du prix de vente.

Pour un prix de vente de vente compris entre 250 001 € et 350 000 € : 6 % TTC maximum du prix de vente.

Pour un prix de vente de vente supérieur ou égal à 350 001 € : 5 % TTC maximum du prix de vente.

Vente d'un stationnement (parking, garage,...) : Forfait 3 000 € TTC

### Principe de non-cumul :

L'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

**Pré état daté** (via MODELO – société Pré Etat Daté) : 60 € TTC à charge du vendeur

**Avis de valeur** : 250 € TTC. (Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise).

**Barème fidélisation** : Remise de 10 % (applicable aux clients et ancien client de gestion ou transaction).

Lors de délégation, partenariat, apporteur d'affaire, rétrocommission..., les honoraires de l'agence pourront s'aligner (à la hausse ou à la baisse) sur ceux du ou des confrères.

## LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- **Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur** : libre sans que le total des honoraires de location quote-part bailleur ne dépasse un mois de loyer hors charges.
- **Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail** :  
Honoraires à la charge du bailleur : 8/11<sup>ème</sup> d'un mois de loyer hors charges dans la limite de 8 € / m<sup>2</sup>.  
Honoraires à la charge du locataire : 8/11<sup>ème</sup> d'un mois de loyer hors charges dans la limite de 8 € / m<sup>2</sup>.
- **Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie)** :  
Part bailleur : 3/11<sup>ème</sup> d'un mois de loyer hors charges dans la limite de 3 € / m<sup>2</sup>  
Part locataire : 3/11<sup>ème</sup> d'un mois de loyer hors charges dans la limite de 3 € / m<sup>2</sup>

## GESTION LOCATIVE

### ● Honoraires :

**Pour 1 lot** : 7% HT, soit 8.4 % TTC des sommes perçues

**Pour 2 à 5 lots** : 6.5 % HT, soit 7.8 % TTC des sommes perçues

**A partir de 6 lots** : 5.5 HT soit 6.6 % TTC des sommes perçues.

● **Garantie Loyers Impayés GALIAN** : 2.50 % des loyers et charges (détails du contrat en agence).

● **Avenant à bail** : 200 € TTC à la charge du demandeur

● **Aide à la déclaration de revenus fonciers** : 80 € HT par immeuble, soit 96 € TTC.

● **Frais de clôture de dossier, déplacement, vacations diverses et horaires** : Collaborateur 60 € HT / heure, soit 72 € TTC / heure – Directeur 120 € HT / heure, soit 144 € TTC / heure

## BAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS ET CODE CIVIL

- **Honoraire de négociation** : Part Bailleur : 15 % HT du loyer annuel HC et HT – Part Locataire : 15% HT du loyer annuel HC et HT
- **Honoraire de rédaction de bail ou avenant sans négociation** : 6 % HT du loyer annuel HC et HT à la charge du demandeur
- **Frais d'état des lieux** : Part bailleur : 3 € HT / m<sup>2</sup> - Part locataire : 3 € HT / m<sup>2</sup>
- **Location de stationnement** : Part Bailleur : 75 € TTC (62.50 € HT) – Part Locataire : 75 € TTC (62.50 € HT)

